



Terre de talents

Direction Egalité et Prévention Citoyenne

DÉCISION n°2025/186

Objet : Renouvellement de la cotisation 2025 auprès du Centre Hubertine AUCLERT

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2021/006 définissant les axes de la stratégie communale en faveur de l'égalité entre les sexes ;

Vu la délibération n°2021/031 relative à l'adhésion de la collectivité au Centre Huertine AUCLERT – centre francilien de ressources pour l'égalité femmes-hommes ;

Vu l'appel de cotisation pour l'année 2025 du centre Hubertine AUCLERT ;

Considérant que le Centre Hubertine AUCLERT contribue à la lutte contre les inégalités fondées sur le genre, qu'il promeut l'égalité femmes-hommes et que l'adhésion de la collectivité permet de bénéficier du savoir-faire, des conseils et des ressources du centre à l'appui de la stratégie communale d'égalité entre les sexes ;

DÉCIDE

Article 1

De renouveler la cotisation annuelle 2025 avec le Centre Hubertine AUCLERT, sis 2 rue Simone Veil à SAINT OUEN (93400).

Article 2

Le coût de la cotisation est fixé à 1 700 euros TTC, correspondant à la cotisation annuelle des collectivités comprises entre 20 000 et 50 000 habitants. Les dépenses sont inscrites au budget 2025.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 14 mai 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

